



SOCOTEC BELGIUM ASBL

## Nr 5543

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	existante	
N° de rapport : 23/16.05.26/69			
Concerne : ☒ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique  Type d'habitation : ☐ maison ☐ appartement ☐ autres :			
Demandeur: Cal Ti Colecti - Sal A 16			
Personne sur place :code EAN de l'installation :			
Adresse de la visite: Marchalle Marchalle (1995)			
Date de visite : 26/05/16 Date d'émission : 26/05/16 Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art.   271 276 bis et dérogations 271 bis 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	0.11.01.0 0.0 0.11.00	me terriiraax .	
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	
Etat du matériel électrique installé  Mesures de protection contre les contacts directs	7	-1	
Mesures de protection contre les contacts unects  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs			
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	,		
Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé	X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	9		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la			
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  Matériel électrique fixe ou à poste fixe	- 5		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	1		10
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	10		1
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 23 MΩ	1		
	1		
Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω  Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel	do l'agent SOC	COTEC DEL CUIMA	
Manquements/Notes: ** ADsure de plan electrife **Reconditionne mant de certa Poste fixe	us m	Plinston notinia	Mestion P &
Conclusion:			₽
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le delai prescrit par la réglementation en vigueur.			
Distribution (1.4)			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.			
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité à au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.  Nom et visa de l'inspecteur:  Pour SOCOTEC BELGIOM (SBL.)			
Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELCHIM ASBL.  OFFARO  Nom et visa du d	n et visa de l'inspecteur : Nom et visa du demandeur pour réception : ur SOCOTEC BELCHOM ASBL. CUFFARO		
Domenico www.ce	www.certigreen.be		

1/2